

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 novembre 2022

Nombre de membres afférents : 18
En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 15
Date de la Convocation : 17/11/2022
Date d'affichage : 17/11/2022

L'an deux mil vingt- deux et le 22 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME - Christophe GRANGER- Laure DUCHAMP -GAUTHIER Laurent- Jean GRANGER- David MAGNET- Joël MALIGNIER- Nathalie MARECHAL- - Marylin MOUTET- Daniel PEYROL- Aurélie SYLVESTRE- Patrice TETARD.

Excusés : Jean- Luc MONTAGNER (pouvoir donné à Joël MALIGNIER)- Véronique AUGIZEAU- Céline POIRRIER- Alexandra CHABANIS.

Daniel PEYROL a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n°2022-093 : Autorisation de signature d'une convention de servitude de passage de ligne électrique en propriété privée entre la Commune et la T.I.C.E

Vu l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.332-16 et A.332-1,

Vu le Code de l'énergie et notamment les articles L323-4 et L323-9

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques

Vu le contrat de concession de distribution publique d'électricité en vigueur, signé entre l'autorité concédant et le concessionnaire.

Christophe GRANGER, adjoint au Maire en charge du patrimoine communal, fait part au Conseil Municipal de la demande transmise par le T.I.C.E, mandaté par le SDED pour l'étude de renforcement du réseau Basse Tension à partir du poste LES ORMES pour réalimenter le domaine des Ormes.

Il s'agit pour le Conseil Municipal d'autoriser la signature d'une convention de droit de servitude de passage de ligne électrique en propriété privée entre la Commune d'Allan et le Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme pour les parcelles communales D212 et E175. La convention conclue pour toute la durée des ouvrages consentirait au SDED la servitude sur les installations aériennes et souterraines sur ces parcelles, la possibilité d'effectuer l'enlèvement, l'abattage, le dessouchage ou l'élagage de toute plantation se trouvant à proximité des ouvrages et gênant leur pose ou leur sécurité et, le droit de faire pénétrer, de jour comme de nuit, sur ces parcelles les agents du SDED.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention établie par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Yves COURBIS

Maire





BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Commune d'Allan

Utilisateur : DEFOSSE Valérie

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	2022_097
Date de la décision :	2022-11-22 00:00:00+01
Objet :	Autorisation de signature d'une convention de servitude de passage
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols
Identifiant unique :	026-212600050-20221122-2022_097-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
026-212600050-20221122-2022_097-DE-1-1_0.xml	text/xml	885
Nom original :		
2022-093 Autorisation signature convention servitude de passage avec la TICE.pdf	application/pdf	130691
Nom métier :		
99_DE-026-212600050-20221122-2022_097-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	130691

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 novembre 2022 à 08h25min59s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 novembre 2022 à 08h26min00s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	24 novembre 2022 à 08h26min02s	Transmis au MI
Acquittement reçu	24 novembre 2022 à 08h26min08s	Reçu par le MI le 2022-11-24

